

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 13/05/2025

DÉLIBÉRATION
N°CEVE-2025-20-TSM-L-008

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence
domaine Droit, Economie, Gestion
mention Gestion
parcours-type Bachelor of Science in Global Management
3ème année

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14. III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE en date du 25 juin 2024 relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 avril 2025,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours-type BSc in Global Management 3ème année pour laquelle l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 3 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 4 Session initiale

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 5 Validation et compensation

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont elle fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne se compensent pas entre eux.

ARTICLE 6 Session de seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les unités d'enseignements pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la session de seconde chance annule et remplace la moyenne obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En session de seconde chance, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 7 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant à 0/20, en session initiale et en session de seconde chance.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde chance, que l'absence soit justifiée ou non.

ARTICLE 8 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 13/05/2025

Le Président du Conseil des Etudes et
de la Vie Etudiante



Hugues KENFACK

PJ : annexe

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Licence Gestion parcours-type BSc in Global Management 3ème année

Blocs de compétences	Semestre 5	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire			Modalités d'évaluation Session initiale	Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD	APS		
Compétences managériales	UE 01	Strategic diagnosis	3	24	0	30	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 02	Organizational behavior	3	24	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 03	Finance	3	24	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 04	Financial controlling	2	15	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 05	Management theory and practice	3	24	0	15	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 06	Technology, organizations and society	3	24	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 07	Languages (select 1 option)	3	0	15			
		Spanish (optional) *	3	0	15		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
		German (optional) *	3	0	15		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 08	Responsible and Civic-Minded manager :	8	63	0			
		CSR and business ethics	3	24	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
		Responsible business cases	2	15	0		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
		Responsible and sustainable digital use	3	24	0	15	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 09	Informational skills	1	0	9		Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 10	International training project	1	0	9	0,5 / étudiant	Contrôle continu 100%	Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 5			30	198	33			

Blocs de compétences	Semestre 6	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire			Modalités d'évaluation Session initiale	Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD	APS		
Compétences professionnelles	UE 11	Internship	30	0	0	1 / étudiant	Contrôle terminal 100% - Bachelor thesis	Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 6			30	0	0			
		Total année	60	198	33			

* UE mutualisée avec le BSc1 et le BSc2